

Paris, le 21 mars 2013

Monsieur le Premier ministre,

Suite à la décision de la Cour de Cassation du 19 mars dernier qui a entraîné l'annulation du licenciement, par la crèche Baby-loup, d'une salariée refusant d'ôter son voile, votre Gouvernement, par la voix de sa porte-parole, a indiqué ne pas exclure de « *préciser les choses par la loi* » car « *le principe de laïcité ne doit pas s'arrêter à la porte des crèches* ». C'est bien évidemment la position unanime des membres de mon groupe.

Aussi, je vous rappelle qu'une proposition de loi déposée par les membres du RDSE en octobre 2011, à l'initiative de Françoise LABORDE, et adoptée par le Sénat le 17 janvier 2012 avec le soutien du groupe Socialiste, a justement pour objet d'apporter une solution juridique : proposition de loi visant à *étendre l'obligation de neutralité à certaines personnes ou structures privées accueillant des mineurs et à assurer le respect du principe de laïcité*. En conséquence, l'inscription prochaine de cette proposition de loi à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale permettrait de poursuivre très concrètement et rapidement le travail entamé par le Sénat pour mettre un terme à un « vide juridique » qui porte atteinte de façon manifeste au principe de laïcité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de ma considération.

**Jacques MEZARD**

**Monsieur Jean-Marc AYRAULT**  
**Premier ministre**  
**Hôtel Matignon**